

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DUCT 190** Subvention (35.000 euros) avec convention à l'association "AGECA".

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AGECA et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AGECA.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association AGECA Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (X01316 / 6662 / 2012-04454), dont le siège social est situé 177, rue de Charonne (11e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du soutien à la vie associative", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.